Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260702-2026-48-AU
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/48

NOMENCLATURE ACTES :	*8.9 Culture*

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 91/2026/AG donnant délégation à Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, en charge des affaires culturelles et de la vie associative, pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur de la bibliothèque,

CONSIDERANT la volonté municipale de promouvoir l'accès à la culture pour tous,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser l'accès à la lecture par des actions de médiation culturelles,

DECIDE,

ARTICLE 1 – De signer le contrat de l'exposition de briques colorées avec Monsieur HEIDRICH Bruno, en sa qualité de propriétaire de la collection - 81 Rue Messidor 95490 VAUREAL.

ARTICLE 2 – La présentation des objets prêtés aura lieu dans le hall de la bibliothèque, du 15 juillet au 29 août 2026.

ARTICLE 3 – Le prêt est assuré à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Il n'y a pas de dépense prévue au budget prévisionnel 2026

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Fait à Vauréal, le 2 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjointe au Maire
Chargée des affaires culturelles et de la vie associative

Gaelle SOULIER-SOTGIU

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de publication en ligne :
.....16 JUIL. 2026.....

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260702-2026-48-AU
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION DECORS EN PETITES BRIQUES COLOREES

I. Entre

Mairie De Vauréal

Numéro SIRET : 219 506 375 00316

Adresse : 1 place du cœur battant

Représentée par Mr LANTERI Raphaël, en qualité de maire,

Ci-après désignée «L'emprunteur »

II. Et

Monsieur HEIDRICH Bruno

Adresse : 81 rue Messidor 95490 VAUREAL

Téléphone : 06 34 20 24 20

Mail : bheidrich95@gmail.com

En qualité de : particulier

Ci-après désignée «Le prêteur »

Il est convenu que :

Préambule :

La ville de Vauréal, propose depuis plusieurs années des animations particulières lors de la période estivale, durant laquelle la bibliothèque reste ouverte. L'été

2026 sera dédiée aux auteurs belges, et notamment aux personnages de bandes dessinée qui viendront peupler la bibliothèque.

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt par Mr Heidrich à la ville de Vauréal, d'éléments de décors construits en petites briques colorées. Ces éléments seront présentés à la bibliothèque des Dames Gilles dans le cadre de l'été Belge qui se déroulera du mercredi 15 juillet au samedi 29 août 2026 dans le hall de la bibliothèque

ARTICLE 2 : Œuvres prêtées.

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions du prêt des éléments suivants :

TITRE	ETAT	VALEUR
ville	Très bon état	5500 €
Manège 1	Très bon état	800 €
Manège 2	Très bon état	800 €
personnages	Très bon état	700 €
figurines	Très bon état	400 €

ARTICLE 3 : Conditions de prêt.

Le prêt des éléments à la ville de Vauréal s'effectuera à titre gracieux du jeudi 9 juillet au mercredi 2 septembre 2026.

L'emprunteur s'engage à respecter les modalités de prêt suivantes :

- Prendre à sa charge l'assurance des éléments de briques colorées durant toute durée du prêt ;
- S'engager à ce que les éléments de briques colorées ne quittent pas la bibliothèque Les Dames Gilles, située au 98 Boulevard de l'Oise 95490 Vauréal durant toute la durée du prêt ;
- S'engager à fournir un lieu d'exposition garantissant des conditions aptes à assurer la bonne conservation et la sécurité des éléments prêtés (vitrines sous clés, conservation à l'abris des mains).
- S'engager à restituer les éléments de briques colorées dans un état conforme à celui constaté lors de la remise.

- S'engager à déplacer les éléments avec précaution si cela est nécessaire pour le bien du service public pendant la durée du prêt.
- Si un ou plusieurs éléments de briques colorées sont abîmés ou perdus, la mairie de Vauréal devra procéder au remplacement de ce ou ces élément(s). Dans le cas où un remplacement n'est pas possible, la mairie de Vauréal devra procéder au remboursement de la valeur du ou des livres d'artistes indiquée à l'article 2 de cette présente convention.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de 2 mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (24, boulevard de l'Hautil, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex).

ARTICLE 6 : Résiliation du contrat

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par les parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou pour tout autre motif.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de l'emprunteur, celui-ci s'accordera avec le prêteur pour réaliser la restitution définitive des documents mis à disposition dans un délai d'un mois maximum.

En aucun cas, la résiliation de la convention à l'initiative du prêteur ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'emprunteur.

Fait à Vauréal, le 26/06/2026

Bruno HEIDRICH

Fait à Vauréal, le

Le maire de la ville de Vauréal

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge
des Affaires culturelles
et de la Vie associative

Gaëlle SOULIER-SOTGIU

S'engager à déplacer les éléments avec précaution si cela est nécessaire pour le bien du service public pendant la durée du prêt.

Si un ou plusieurs éléments de bidons collectifs sont abîmés ou perdus, la mairie de Vauréal devra procéder au remplacement de ce ou des élément(s). Dans le cas où un remplacement n'est pas possible, la mairie de Vauréal devra procéder au remboursement de la valeur du ou des livres d'orbites indiquées à l'article 2 de cette présente convention.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de 2 mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (24, boulevard de l'Hautil, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex).

ARTICLE 6 : Résiliation du contrat

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par les parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou pour tout autre motif.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de l'emprunteur, celui-ci s'accordera avec le prêteur pour réaliser la restitution définitive des documents mis à disposition dans un délai d'un mois maximum.

En aucun cas, la résiliation de la convention à l'initiative du prêteur ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'emprunteur.

Fait à Vauréal, le 25/03/2019 Fait à Vauréal, le

Bruno HEIDRICH

Le maire de la ville de Vauréal

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge
des Affaires culturelles
et de la Vie associative

Vauréal

Gaëlle SOULIER-SOTOU

[Tapez ici]

[Tapez ici]